

ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Route d'Argent (R.D. 33)

N° POL-065-2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route :
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 06 juillet 2020 de GARGALLO Grégory, paysagiste à Morestel (Isère), 412 rue Claude Rochas;
- Considérant que, pour permettre les travaux de taille de la haie en bordure de la propriété Servonat, située Route d'Argent (R.D 33) à Morestel, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- Article 1

 La circulation des piétons et cyclistes sur le trottoir longeant la propriété Servonat en bordure de la Route d'Argent sera temporairement réglementés, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 13 juillet 2020 au mardi 14 juillet 2020.
- Article 2 le demandeur est autorisé à installer un échafaudage sur la piste cyclable le temps strictement nécessaires à ses travaux.
- Article 3 Les cyclistes et piétons seront déviés sur le trottoir apposé ;
- Article 4 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
 - Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
 - L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
 - Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
 - Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, Le 07 juillet 2020 Le Maire, Frédéric VI

Mairie

Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90 e-mail: mairie@morestel

e-mail: mairie@morestel.fr

web: www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.